



DECISION N° 2024-451

**Marché de prestations d'animation sans publicité ni mise en concurrence préalable dans le cadre de l'EAJ Show du Bas-Vernet du 2 mai au 18 décembre 2024**

Direction Jeunesse, Vie étudiante, Insertion

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

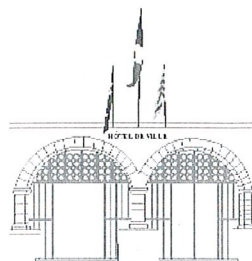
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint au Maire.

Considérant qu'au terme de la procédure organisée sans publicité ni mise en concurrence préalable en application de l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique, il convient de conclure un marché pour **les prestations d'animations dans le cadre de l'EAJ Show du Bas-Vernet du 2 mai au 18 décembre 2024.**

L'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes et qui remplissent la condition prévue au b du 2° de l'article R. 2123-1. L'acheteur veille à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin.

Dans la continuité du projet artistique mené par l'EAJ du Bas Vernet, l'idée est de créer une sorte d'académie artistique où les jeunes pourront développer leurs talents, recevoir une formation professionnelle et se perfectionner dans différentes disciplines artistiques. La finalité de ce projet sera la mise en scène d'un spectacle proposé par les jeunes lors de la fête de Noël, en mettant en pratique les disciplines apprises tout au long de l'année, mêlant théâtre, musique, danse, chant et défilé de mode. Cette action s'étalera de mai à décembre 2024 à travers 50 ateliers encadrés par des professionnels à destination de 20 adolescents issus du quartier du Bas-Vernet.



Compte tenu de la spécificité de cette action, il a été décidé de recourir au marché sans publicité ni mise en concurrence préalables car les partenaires sollicités sont impliqués dans la continuité du projet.

Les prestations sont décomposées en 3 ateliers.  
Le marché est conclu pour un cycle d'ateliers du 2 mai au 18 décembre à l'EAJ du Bas Vernet, 16 rue Puyvalador 66000 Perpignan et pour le spectacle de Noël le mercredi 18 décembre dont le lieu reste encore à définir (Parc des Sports ou EAJ du Bas Vernet).

## DECIDE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

De conclure un marché, sans publicité ni mise en concurrence préalables selon les termes de l'article R-2122-8 du Code de la Commande Publique pour les prestations d'animation de l'EAJ Show du 2 mai au 18 décembre 2024 pour un montant de **4 800€ TTC** (non assujettie à la TVA)

- Atelier 1 : « Ateliers cirque-théâtre-chant » : Association « HANGING PLANTS CIE » Als Roure, Route de Sorède 66700 Argelès sur Mer pour un montant de 2 900,00€ TTC (non assujettie à la TVA) ;
- Atelier 2 : « Atelier création/customisation de vêtement » : entrepreneur individuel Brigitte VUMBI BORNE 4 rue des Lices 66000 Perpignan pour un montant de 1 000,00 € TTC (non assujettie à la TVA) ;
- Atelier 3 : « Cours de flamenco » : entrepreneur individuel Johanna MODICA, 25 rue du Docteur Ferroul 66440 Torreilles pour un montant de 900€ TTC (non assujettie à la TVA).

### **ARTICLE 2 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services,  
Monsieur le Receveur Municipal,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **15 AVR. 2024**

ID Télétransmission : 066-216601369-20240415-189981-AV-1-1

Accusé reçu le : **15 AVR. 2024**

Affiché le : **15 AVR. 2024**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

